



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU LUNDI 19 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf avril à 18 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni salle de la closerie en session ordinaire
Sous la présidence de Philippe PAGER, 1^{ER} Adjoint de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Philippe PAGER, Claudie MARCHAND, Virginie GRIVault, Mariette SOUCHET, Lionel FLEUTRY, Marie-Claude CORNIL, Pascal DEBONNAIRE, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Alban LEBOUTEILLER, Christian FERCHAUD, Sylviane BARRIER, Gérald REULLIER, Jocelyne MARTIN, Jean-Paul MARCHAND, Carole CHAUVEAU

Secrétaire de séance :

ABSENTS EXCUSES

Marc BONNIN a donné pouvoir à Philippe PAGER
Jean-Michel BONNIN a donné pouvoir Gérald REULLIER
Caroline ROBIN a donné pouvoir à Virginie GRIVault
Pierre LAMBERT a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Karin GUILLEMET a donné pouvoir à Mariette SOUCHET
Véronique MALVOISIN
Jean-Claude CHAUVEAU

ABSENTS

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	20
. Nombre de pouvoirs :	5
. Nombre de votants :	25

Séance du vendredi 19 avril 2021 – 18 h

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Sylviane BARRIER comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Les membres du Conseil municipal valide la modification du rapport n°17 :

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – PACTE DE GOUVERNANCE

Présentation par Valentin BEAUVAL et Gérard CABY (Association PEPS) du financement citoyen de la centrale photovoltaïque de Champ de Liveau.

Présentation par Céline Persicot (Sage Thouet) de la mise en place du nouveau syndicat pour la gestion du bassin versant du Thouet

N° 2021 – IV – 1 - ENVIRONNEMENT - REPRISE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES PAR LES COMMUNES DU SYNDICAT DE LA LOSSE

Dans le cadre de la procédure de fusion des syndicats du bassin versant du Thouet, et compte-tenu du fait que la structure issue de cette fusion n'aura pas la compétence « *Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants* », Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur la reprise de ces ouvrages par les communes concernées.

Vu l'Article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises par les 6 communes concernées par le retrait des ouvrages hydrauliques :

- Louzy : 14 Décembre 2020
- Saint-Martin-de-Sanzay : 14 Décembre 2020
- Saint-Cyr-la-Lande : 16 Décembre 2020
- Antoigné : 08 Janvier 2021
- Brion-Près-Thouet : 28 Janvier 2021
- Montreuil-Bellay : le 8 Février 2021

Vu la délibération du 11 Février 2021 prise par le Syndicat de la Losse et relatif à la validation du retrait des 6 communes concernées par les ouvrages hydrauliques,

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 24 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la reprise, à la charge des 6 communes susmentionnées, de la gestion des ouvrages hydrauliques présents sur leur territoire, avant que le Syndicat de la Losse n'ait fusionné avec les autres syndicats du bassin versant du Thouet.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 2 - SANTE – NOM DE LA FUTURE MAISON MEDICALE

Dans le cadre de la construction de la future maison médicale rue des vignes, le comité « Politiques Sociales, Solidarité, Petite Enfance, Santé, Aînés et Intergénération » a lancé une consultation auprès des Montreuillais pour trouver un nom à ce nouveau bâtiment.

Le comité « Politiques Sociales, Solidarité, Petite Enfance, Santé, Aînés et Intergénération » a étudié les nombreuses dénominations récoltées et soumet à la décision du conseil municipal le résultat de sa sélection.

- Le premier choix concerne la qualification du bâtiment en « accueil médical » ou « maison médicale ».
- Le second choix concerne l'identité du bâtiment évocateur du territoire ou de l'histoire de Montreuil Bellay : « Val de Thouet » ou « Eléonore DIBON » ou « Eléonore ».

Il en résulte les propositions suivantes soumises au choix du conseil municipal :

- Accueil médical du Val de Thouet
- Maison médicale du Val de Thouet
- Accueil médical Eléonore DIBON
- Maison médicale Eléonore DIBON
- Accueil médical Eléonore
- Maison médicale Eléonore

Le choix « du Val de Thouet » est motivé par la volonté de renforcer le rôle de ville pôle en termes d'offres de santé sur le territoire correspondant à l'ensemble des hameaux et villages alentours (l'ancien canton) et plus généralement au sud du saumurois.

La proposition « Eléonore DIBON » est revenue à plusieurs reprises pendant la consultation des habitants. Cette personne née en 1913, décédée en 1989 a exercé la profession de sage-femme à Montreuil Bellay de 1938 à 1954. En 1945 elle met au monde et soigne les enfants des femmes internées au camps tsigane, elle ouvre une maternité rue Duret. Elle est élue au poste de 1ere adjointe de 1945 à 1953.

Le comité « Politiques Sociales, Solidarité, Petite Enfance, Santé, Aînés et Intergénération » a envisagé une variante à la proposition « Eléonore DIBON ».

Il s'agit d'inscrire sur le muret technique extérieur et dans la signalétique utilisée pour la maison médicale le nom de « Maison médicale Eléonore » ou « Accueil médical Eléonore » et d'installer dans le hall intérieur une plaque commémorative « Eléonore DIBON ».

Il a été décidé un vote à main levée pour un choix entre accueil médical ou maison médicale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et une abstention :

- CHOISIT « Maison médicale ».

Il a été décidé un vote à main levée pour le choix entre « Maison médicale Val du Thouet » ou « Maison médicale Eléonore »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour «Maison médicale Eléonore Dibon» et 6 voix pour « Maison médicale Val du Thouet »

- CHOISIT « Maison Médicale Eléonore Dibon».

Il a été décidé un vote à main levée pour le choix entre « Maison médicale Eléonore Dibon » ou « Maison médicale Eléonore »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour « Maison médicale Eléonore Dibon » et 6 voix pour « Maison médicale Eléonore » et 3 abstentions :

- **CHOISIT** le nom de « Maison médicale Eléonore Dibon » pour la future maison médicale de Montreuil-Bellay.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche permettant de retenir ce nom comme nom de la maison médicale, et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PLACE DU CONCORDE **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE M. BERVILLE**

La commune a définitivement acquis le bien cadastré BI 235, situé rue des Lauriers, qu'elle loue à M. BERVILLE par le biais d'une convention d'occupation précaire dont le terme était le 31 octobre 2020.

Vu l'avis favorable du comité « Urbanisme, Aménagement Urbain et Gestion du Patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire présentée au bénéfice de M. BERVILLE Jean-François mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Montant de la location annuelle : 1 500 €
- Durée : du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 4 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DES VILLIERS**

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EARL DES VILLIERS. Il est proposé le renouvellement de la location à l'EARL DES VILLIERS pour la période 2020/2021 de la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention (jointe en annexe) est indexé sur l'indice du coût des fermages.

Vu l'avis favorable du comité « Urbanisme, Aménagement Urbain et Gestion du Patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation présentée visée ci-dessus, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 ;

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 5 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – PROPOSITION D'ACQUISITION IMMOBILIERE TERRAIN GARE

Par la délibération 2019-VII-11, le conseil municipal a validé l'acquisition de l'ancien bâtiment-voyageurs de la gare de Montreuil-Bellay. Le montant de l'achat est de 20 000 € plus les frais de notaires.

La SNCF propose également à la Ville de Montreuil-Bellay de lui céder une partie du terrain touchant ce bâtiment pour une surface de 678 m² (cf. annexe à la présente délibération).

Ce terrain a fait l'objet d'une sollicitation auprès du service des Domaines et a été estimé à 5 000 € HT (cf. annexe à la présente délibération).

Cet espace revêt un intérêt pour la collectivité en particulier si une activité tertiaire s'installe au RDC de l'immeuble (stationnement professionnel, stockage ...).

En cas d'acquisition, les frais supplémentaires suivants seront à la charge de la commune :

- Taxe sur la valeur ajoutée,
- Frais légaux de l'acte notarial,
- Frais de Géomètre,
- Frais de clôture en limite de propriété avec les terrains restant à appartenir au domaine public ferroviaire.

Les servitudes suivantes seront portées sur l'acte de vente :

- Interdiction de rejet d'eaux pluviales vers les emprises ferroviaires,
- Servitude de maintien, d'entretien et de reconstruction à l'identique d'une clôture rigide en limite du domaine public ferroviaire,
- Servitude de passage au profit des agents et véhicules SNCF,
- Servitude de maintien, d'entretien et de conservation du mur de soutènement.

Vu l'avis favorable du comité « Urbanisme, Aménagement Urbain et Gestion du Patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'achat de la parcelle BL 350 d'une surface de 678 m² pour un montant de 5 000 € HT tenant compte des servitudes citées ci-dessus. Les frais supplémentaires seront à la charge de la commune.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE –ZAC DES COTEAUX DU THOUET ADAPTATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Par délibération en date du 25 septembre 2020, la commune a souhaité poursuivre la concertation initialement engagée en 2013 pour modifier la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Coteaux du Thouet. Pour rappel, cette concertation poursuit les objectifs suivants :

- Adapter l'offre de logements sur le quartier des Coteaux du Thouet afin d'être en concordance avec le marché actuel,
- Apporter une nouvelle offre d'hébergement pour les personnes âgées avec l'implantation d'un EHPAD au sein du futur quartier,

- Insérer le nouveau quartier dans le fonctionnement urbain de la commune.

La délibération du 25 septembre 2020 prévoyait ainsi :

- La tenue d'une réunion publique qui sera organisée à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur le programme envisagé et les aménagements.
- La tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse.
- La mise à disposition en Mairie de Montreuil-Bellay d'un registre destiné à recevoir les observations du public.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel lié au COVID-19, il est proposé d'adapter ces modalités de concertation en supprimant la tenue de la réunion publique.

Néanmoins afin d'associer toutes les personnes concernées par le projet au processus de réflexion et d'élaboration du projet, il est désormais proposé la tenue de quatre permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse.

L'organisation de ces permanences s'effectuera dans le respect du protocole sanitaire.

Les documents présentés en permanences seront également mis à disposition par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune et il sera possible de déposer ses remarques et observations sur l'adresse courriel urbanisme@ville-montreuil-bellay.fr, en complément du registre papier en Mairie.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et R.311-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2011 approuvant le dossier de création de ZAC et créant la ZAC des Coteaux du Thouet,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2013 relatif à l'ouverture de la concertation préalable à la modification de la ZAC des Coteaux du Thouet,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2020 relatif à la poursuite de la concertation préalable à la modification de la ZAC des Coteaux du Thouet,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré sur l'ensemble du territoire national,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19 en cours impactant l'ensemble du territoire national,

Considérant l'intérêt communal de poursuivre la concertation préalable afin de tirer le bilan de la concertation et modifier la ZAC des Coteaux du Thouet dans les meilleurs délais mais qu'en l'état actuel des textes en vigueur celle-ci doit être aménagée dans sa mise en œuvre afin de répondre aux exigences sanitaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adapter les modalités de concertation définies dans la délibération n° 2020-VII-6 du 25 septembre 2020 au contexte sanitaire.

- **FIXE** les modalités de concertation comme suit :

- La tenue de quatre permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse,
- La mise à disposition des documents présentés en permanences par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune,
- La possibilité de déposer ses remarques et observations sur l'adresse courriel urbanisme@ville-montreuil-bellay.fr.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Christian FERCHAUD quitte la séance.

N° 2021 – IV – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'ECLAIRAGE DU CHATEAU DE MONTREUIL-BELLAY

La Commune souhaite valoriser pendant la saison touristique son patrimoine historique dont le Château de Montreuil-Bellay est l'un des sites remarquables. Dans cette optique, des rencontres ont eu lieu avec les propriétaires de ce monument afin d'envisager une mise en lumière régulière pendant la période estivale.

Le Château de Montreuil-Bellay supporte à ses frais l'éclairage de la façade EST du monument. Il a été convenu d'une prise en charge des frais d'éclairage par la commune côté Thouet.

Une convention a été rédigée en ce sens pour un montant forfaitaire de 532 € pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

Vu l'avis favorable du comité « Animations, Vie Associative, Démocratie Participative et Vie de Quartier, Tourisme, Art et Culture et Labels » du 8 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention d'éclairage du château.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Christian FERCHAUD rentre en séance.

N° 2021 – IV – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FORTIFICATION DES REMPARTS – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

La ville de Montreuil-Bellay a confié à M. BOURSE Architecte le suivi des travaux d'entretien de la courtine sud (au droit de la parcelle BK 560) et de la Tour Dovalle, portions de la fortification urbaine classée comme Monument Historique.

Le montant des travaux est de 105 804,81 € T.T.C. hors assistance à maîtrise d'œuvre prévue au budget 2021.

Dans ce cadre, il est prévu de solliciter les services de la Direction Régionale de l'Architecture et de la Culture pour obtenir une subvention.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant total T.T.C. des travaux subventionnables	Participation ETAT (DRAC) 30% du montant HT	Participation DSIL 35%	Participation Régionale 15%	Autofinancement 25%
105 804,81 €	26 451,20 €	37 031,69 €	15 870,72 €	26 451,20 €

Vu l'avis favorable du comité « Urbanisme, Aménagement Urbain et Gestion du Patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de cette demande de subvention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021.
- **DIT** que dans le cadre de cette démarche, il est demandé l'autorisation de débiter les travaux avant attribution
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 9 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère - subvention

Par délibération 2017.VI.5 du 12 mai 2017, le conseil a décidé de se positionner favorablement sur le dispositif centre ancien protégé conduit par la Région des Pays de la Loire.

Par délibération 2018.I.10 du 16 février 2018, le conseil a décidé de :

- S'INSCRIRE dans le dispositif Centre Ancien Protégé initié par la Région des Pays de la Loire ;
- RETENIR comme périmètre d'intervention l'AVAP ;
- ARRETER le pourcentage d'intervention de la commune à 5 % ;

Lors du Budget Principal 2021, il a été voté une enveloppe maximale de 20 000 €.

Les dossiers ont fait l'objet d'arrêtés de financement de la part du Conseil Régional.

Vu l'avis favorable du comité « Urbanisme, Aménagement Urbain et Gestion du Patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes dans le cadre de l'opération précitée :

Bénéficiaire	Immeuble concerné	Montant travaux TTC	Subvention Région	Subvention Municipale
M. LEBRUN Dominique	110, rue Nationale	18 357.00 €	3 671.00 €	917.85 €

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 10 - FINANCES PUBLIQUES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2021

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics, et revalorisées suivant la même

périodicité. En application de cette règle, le maximum est maintenu au montant fixé comme en 2019 soit à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le montant de **479.86 €** pour l'indemnité de gardiennage de l'église.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 11 - FINANCES PUBLIQUES - RENOVATION DU STADE DEMANDE DE SUBVENTION
AGENCE NATIONALE DU SPORT

Pôle de centralité reconnu de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Montreuil-Bellay propose ainsi l'usage de ses équipements au Collège Calypso, au Lycée Pisani ainsi qu'à différentes associations sportives.

Afin d'améliorer la pratique sportive scolaire et associative, un programme de rénovation de ces salles sportives a été lancé répondant également aux objectifs d'optimisation de la consommation énergétique et d'adaptation à l'usage pour les personnes à mobilité réduite.

L'Agence Nationale du Sport est un levier pour accompagner les politiques publiques et porter les objectifs fixés par la Ministre déléguée chargée des Sports en matière de haut niveau et de sport pour tous. Ainsi la commune peut solliciter une subvention d'équipement pour la rénovation des salles sportives du stade.

Arrivé en phase d'avant-projet sommaire, le coût estimatif du projet est de 2 123 000 € H.T. incluant des travaux pour environ 1 884 000 € H.T. Le début du chantier aurait lieu dans le second semestre 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFINANCEMENT
		Organisme	Montant	
Rénovation des salles sportives	1 884 000 €	ANS	500 000 €	1 309 000 €
		REGION PAYS DE LA LOIRE	75 000 €	
TOTAL	1 884 000 €		575 000 €	1 309 000 €

Si le démarrage de l'opération peut intervenir sous la responsabilité du porteur de projet et sans que cela n'engage financièrement l'Agence Nationale du Sport, pour autant les travaux ne débiteront qu'après réception du dossier par cette dernière.

Vu l'avis favorable du comité « Education, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs » du 6 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des salles sportives et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS pour la rénovation des salles sportives du Stade.

- **DIT** que le montant des travaux est inscrit au budget 2021.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 12 - FINANCES PUBLIQUES - RENOVATION DU STADE DEMANDE DE SUBVENTION REGION PAYS DE LA LOIRE

Pôle de centralité reconnu de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Montreuil-Bellay propose ainsi l'usage de ses équipements au Collège Calypso, au Lycée Pisani ainsi qu'à différentes associations sportives.

Afin d'améliorer la pratique sportive scolaire et associative, un programme de rénovation de ces salles sportives a été lancée répondant également aux objectifs d'optimisation de la consommation énergétique et d'adaptation à l'usage pour les personnes à mobilité réduite.

La Région pays de la Loire a mis en œuvre un plan de relance régional en soutien au bloc communal. Ainsi la commune peut solliciter une subvention d'équipement pour la rénovation des salles sportives du stade.

Arrivé en phase d'avant-projet sommaire, le coût estimatif du projet est de 2 123 000 € H.T. incluant des travaux pour environ 1 884 000 € H.T. Le début du chantier aurait lieu dans le second semestre 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFINANCEMENT
		Organisme	Montant	
Rénovation des salles sportives	1 884 000	ANS	500 000	1 309 000
		REGION PAYS DE LA LOIRE	75 000	
TOTAL	1 884 000		575 000	1 309 000

Si le démarrage de l'opération peut intervenir sous la responsabilité du porteur de projet et sans que cela n'engage financièrement la Région Pays de la Loire, pour autant les travaux ne débuteront qu'après réception du dossier par cette dernière.

Vu l'avis favorable du comité « Education, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs » du 6 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des salles sportives et le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire dans le cadre du « Plan de relance régional – soutien au bloc communal » pour la rénovation des salles sportives du Stade.

- **DIT** que le montant des travaux est inscrit au budget 2021.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 13 - COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX SUR VOIRIE ET TROTTOIRS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commune de Montreuil-Bellay effectue chaque année des opérations de travaux portant sur les trottoirs et les voies circulées.

L'enveloppe prévue au budget 2021 est de 148 000 € T.T.C.

Une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée et les lots définis comme suit :

- Lot n° 1 - Réfection de trottoir en enrobé,
- Lot n° 2 - Point à temps,
- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée,
- Lot n° 6 - Dérasement Reprofilage sur chemin.

Six sociétés ont transmis une offre pour un ou plusieurs lots.

Après analyse des dossiers de réponse, une négociation sur les offres de prix et les quantités a été effectuée.

L'ensemble des offres sont techniquement similaires.

Voici le tableau final d'analyse des offres :

- Lot n° 1 - Réfection de trottoir en enrobé

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (20)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	30,00	40,00	1
COLAS	10,00	15,76	25,76	4
DURAND	10,00	24,67	34,67	3
JUSTEAU	10,00	26,70	36,70	2
RTL	10,00	14,89	24,89	5
TPPL				<i>Pas d'offre proposée</i>

- Lot n° 2 - Point à temps

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (20)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	30,00	40,00	1
COLAS	10,00	28,38	38,38	5
DURAND	10,00	29,77	39,77	2
JUSTEAU	10,00	29,65	39,65	3
RTL	10,00	28,46	38,46	4
TPPL	10,00	26,22	36,22	6

- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (20)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	18,82	28,82	5
COLAS	10,00	30,00	40,00	1
DURAND	10,00	23,13	33,13	3
JUSTEAU	10,00	20,33	30,33	4
RTL	10,00	23,78	33,78	2
TPPL	10,00	17,48	27,48	6

- Lot n° 6 - Dérasement Reprofilage sur chemin.

Entreprise	Valeur Technique (10)	Prix des prestations (20)	Notation globale	Classement
ATP	10,00	30,00	40,00	1
COLAS	10,00	26,09	36,09	2
DURAND	10,00	24,17	34,17	3
JUSTEAU	10,00	15,91	25,91	6
RTL	10,00	18,42	28,42	5
TPPL	10,00	19,45	29,45	4

Après analyse, les offres les mieux-disantes et conformes aux cahiers des charges sont les suivantes :

- Lot n° 1 - Réfection de trottoir en enrobé – Société ATP pour un montant de 42 663,15 € H.T. soit 51 219,78 € T.T.C.
- Lot n° 2 - Point à temps – Société ATP pour un montant de 13 000,00 € H.T. soit 15 600,00 € T.T.C.
- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée – Société COLAS pour un montant de 45 662,58 € H.T. soit 54 795,10 € T.T.C.
- Lot n° 6 - Dérasement Reprofilage sur chemin – Société ATP pour un montant de 12 839,75 € H.T. soit 15 407,70 € T.T.C.

Le total de l'opération pour l'ensemble des lots serait de 114 185,48 € H.T. soit 137 022,58 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** l'attribution du marché aux sociétés et pour les montants suivants :

- Lot n° 1 - Réfection de trottoir en enrobé – Société ATP pour un montant de 42 663,15 € H.T. soit 51 219,78 € T.T.C.
- Lot n° 2 - Point à temps – Société ATP pour un montant de 13 000,00 € H.T. soit 15 600,00 € T.T.C.
- Lot n° 3 - Enduit sur chaussée ou Enrobé à froid sur chaussée – Société COLAS pour un montant de 45 662,58 € H.T. soit 54 795,10 € T.T.C.
- Lot n° 6 - Dérasement Reprofilage sur chemin – Société ATP pour un montant de 12 839,75 € H.T. soit 15 407,70 € T.T.C.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Michel BONNIN, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 14 - ENVIRONNEMENT – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – NOUVEAU REGLEMENT

Le comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » a souhaité modifier le règlement du concours des maisons fleuries.

Parmi les évolutions, il y a notamment :

- les deux catégories retenues sont : « jardin » et « balcon, terrasse, pots »
Le jury est désormais complété par les gagnants de l'année précédente
- 3 lauréats seront désignés par catégorie.

Vu l'avis favorable du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » du 24 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau règlement du Concours des Maisons Fleuries.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 15 - INSCRIPTION DU GR DE PAYS® DE SAUMUR VAL DE LOIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE NON MOTORISEE POUR LA PRATIQUE PEDESTRE.

Dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Groupement d'Intérêt Public Anjou Tourisme.

Ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend l'itinéraire, mentionné sur la liste ci-dessous, et référencé au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

- GR de Pays® de Saumur Val de Loire
- Circuit GR de Pays® de Saumur Val de Loire

Vu l'avis favorable du comité « Animations, Vie Associative, Démocratie Participative et Vie de Quartier, Tourisme, Art et Culture et Labels » du 8 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE** la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique pédestre.

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- **APPROUVE** la convention concernant les propriétés privées traversées par l'itinéraire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 2021 – IV – 16 - EDUCATION – Projet de Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) SAINT-JUST SUR DIVE – MONTREUIL-BELLAY

Vu l'article L.212-2 du Code de l'Éducation qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,

Vu l'objectif des deux communes de maintenir une offre scolaire de proximité,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Méron en date du 1 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de Saint-Just sur Dive en date du 29 mars 2021,

Vu l'avis favorable du comité « Education, Enfance, Jeunesse, Sports, Détente et Loisirs » du 6 avril 2021,

Vu la réunion avec la Direction Départementale de l'Education Nationale en date du 17 mars 2021,

Vu le fonctionnement des services de restauration scolaire et périscolaire à Montreuil-Bellay,

Vu le fonctionnement des services de restauration scolaire et périscolaire à Saint-Just sur Dive,

Vu la situation des effectifs 2020/2021 et les prévisions pour la rentrée scolaire 2021/2022 :

- Maternelle en 2020/2021 : 19 enfants de Méron - Montreuil-Bellay et 4 enfants de Saint-Just sur Dive soit 23 enfants.
- Elémentaire en 2020/2021 : 31 enfants de Méron - Montreuil-Bellay et 12 enfants de Saint-Just sur Dive soit 43 enfants

Considérant qu'il est prévu l'harmonisation de la tarification du service de cantine pour l'ensemble des familles de Montreuil-Bellay et de Saint-Just sur Dive.

Considérant les mesures prises par les communes pour accompagner l'école et ses projets (rénovation des locaux, école numérique, animations sportives et musicales, sorties en piscine et sorties pédagogiques),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création du RPI de Montreuil-Bellay (Ecole actuelle de Méron) et Saint-Just sur Dive à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

- **PREND ACTE** de la création de la carte scolaire imposant aux enfants résidant dans la commune de Saint-Just sur Dive l'inscription dans le RPI créé.

Concernant l'organisation d'un service de transport scolaire :

- **PRECISE** que l'organisation d'un service de transport scolaire sera déterminée suivant les réponses apportées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

- **PRECISE** qu'il conviendra de définir ensuite les coûts reportés sur les familles et une éventuelle prise en charge par les communes,

Concernant le mode de fonctionnement budgétaire :

- **DIT** que les dépenses seront réglées par l'intermédiaire d'une convention en cours d'élaboration et qui sera présentée lors d'un prochain conseil, sur la base de la prise en charge par les communes de Saint-Just sur Dive et de Montreuil-Bellay des dépenses de fonctionnement et d'investissement identifiées pour le RPI à proportion du nombre d'enfants scolarisés résidant sur chaque commune.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2021 – IV – 17 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – PACTE DE GOUVERNANCE

Lors de sa réunion du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a débattu sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de définir la nature des relations entre les communes et l'Agglomération et les valeurs portées collégialement afin de construire ensemble une vision partagée de l'Agglomération, du territoire et du service aux usagers.

Élaboré en concertation avec les communes, grâce à un questionnaire et un groupe de travail réuni plusieurs fois, ce pacte définit et garantit une gouvernance qui permet la réactivité, la sérénité, l'équité, la confiance et la représentativité de chaque commune dans le processus décisionnel.

Les communes et l'agglomération placent également la solidarité, la représentativité et la confiance au cœur de la coopération intercommunale. Cette approche passe par l'adoption d'un pacte de gouvernance, afin de préserver

notamment le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce pacte précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Le pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, sera mis en œuvre dès son adoption par le Conseil communautaire. Approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2021, les maires de chaque commune de la communauté d'agglomération ont été sollicités par courriel en date du 2 avril 2021 afin de présenter celui-ci en vue de son approbation à leur conseil municipal.

VU la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre et l'article L. 5211-11-2 du CGCT en fixant les modalités ;

VU la délibération du 30 juillet 2021, instaurant un débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du bureau de communauté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 mars 2021, approuvant le pacte de gouvernance ;

VU la demande en date du 2 avril 2021 du président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la présentation de ce pacte en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-EMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance approuvé par le bureau Communautaire du 25 mars 2021.

-CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par le Groupe « Ensemble construisons l'avenir »

Questions adressées par mail le 16 avril 2021

Question n°1 AVAP commission locale

En juin dernier, nous sommes intervenus pour solliciter la mise en œuvre de la commission locale AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine). Cette commission sensée se réunir une fois par an, a pour rôle de contribuer au suivi permanent de la gestion et de l'évolution de l'AVAP. Cette commission ne s'est jamais réunie sur le mandat précédent malgré nos demandes. Et aujourd'hui cela demeure le cas.

Depuis 10 ans, nous sommes confrontés à un changement climatique certain qui nécessite de repenser la nature des travaux, les matériaux utilisés pour la rénovation du bâti. La mise en place de cette commission nous semble indispensable pour faire état des freins et des difficultés rencontrés avant de poser les adaptations qui peuvent s'avérer nécessaire.

Nous renouvelons notre demande pour la mise en place rapide de cette commission.

Les quatre dispositifs de protection et de valorisation des espaces urbains et paysagers, que sont les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), les Zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) et Paysager (ZPPAUP) ET LES Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ont été remplacés par un dispositif unique, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi CAP).

La Loi attribue la compétence SPR aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de plan local d'urbanisme comme l'est la Communauté d'Agglomération (Saumur Val de Loire) depuis 2017.

L'EPCI gère désormais la commission locale du Secteur Patrimonial Remarquable (ancien nom de la commission locale AVAP). Les listes des collèges des personnes qualifiées et la listes des associations ont été transmises en préfecture de Maine et Loire et sont dans l'attente de la validation de M. Le Préfet. L'instauration de cette commission se fera en juin ou juillet 2021 lors d'un conseil communautaire.

Question n°2 Relais de proximité emploi

Deux formations, financées par la Région, Prépa Rebond et Prépa Avenir qui devaient débiter en mars 2021 sur Montreuil ont été annulées faute de candidats alors que le nombre de demandeurs d'emploi sur la commune et sur les communes de proximité est important.

Manifestement, il manque sur notre commune une structure d'accueil, type antenne/relais emploi pour établir un contact permanent avec les demandeurs d'emploi sur notre territoire.

Vous avez saisi, dernièrement, l'agglomération Saumur Val de Loire sur ce sujet, avez-vous une réponse ?

Ce sujet nous semble urgent et nous soutenons activement l'implantation de ce type de point d'accueil qui pourrait être géré par un organisme d'insertion comme à Gennes et à Doué, cette structure pourrait trouver sa place au tiers lieu Montreuillais.

Pour plus de précisions sur les actions citées

Prépa Rebond formation

<http://www.ville-montreuil-bellay.com/evenements/prepa-rebond-formation/>

Prépa Avenir au CFPPA

<http://www.ville-montreuil-bellay.com/evenements/prepa-avenir-au-cfppa/>

Un courrier en date du 17 mars 2021 a été adressé à Jackie GOULET président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (copie ci-dessous).

Aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Il a été suggéré à M. JP Marchand et Mme J Martin, membre de la commission Emploi, formation, insertion et territoire zéro chômeur de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, d'interpeller le Vice-président sur ce sujet lors d'une prochaine réunion.

Une solution globale est à étudier en effet pour que la structure d'accueil soit efficace sur notre territoire.



Le mercredi 17 mars 2021

HÔTEL DE VILLE

2, place de la mairie • 49260 Montreuil-Bellay
Mail : information@ville-montreuil-bellay.fr
Téléphone : 02 41 40 17 60

Monsieur Jackie GOULET
Président de la communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
11, rue du Maréchal Leclerc
CS54030 - 49408 Saumur Cedex

Direction Générale

N. Réf.: Cabinet/Courrier 2021/Antenne Emploi/CLB/CM

Objet : Accompagnement des demandeurs d'emploi sur le territoire de Montreuil-Bellay

Monsieur le Président,

Des formations « Prépa Rebond » et « Prépa Avenir » portées par l'organisme CORYLUS pour le compte du département de Maine et Loire et de la Région Pays de la Loire sont proposées aux demandeurs d'emploi de Montreuil-Bellay.

Nous constatons malheureusement que celles-ci trouvent de grandes difficultés à mobiliser des participants proches de notre Ville.

Pourtant, notre territoire dispose d'un nombre significatif de demandeurs d'emploi. Cette situation a malheureusement été confirmée lors de la démarche « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ».

Il semble donc qu'une structure d'accompagnement soit manquante pour favoriser l'insertion professionnelle de ces publics.

En effet, depuis la fermeture de l'antenne de la Mission Insertion Formation Emploi, aucun relais de proximité n'est présent à Montreuil-Bellay pourtant Pôle Territorial identifié. Doué en Anjou ou Gennes Val de Loire bénéficient de ces dispositifs avec un financement communautaire.

Lors du précédent mandat communautaire, un budget avait été fléché pour accompagner la mise en place d'un « Relais-Emploi » sur notre commune permettant de rapprocher les publics concernés dans des dispositifs disponibles.

La création de l'entreprise à but d'emploi dans le cadre de TZCLD va créer une dynamique qu'il conviendrait d'appuyer.

Je me permets donc de vous interroger sur l'existence de ce financement et des possibilités d'accompagnement à la mise œuvre d'une structure pouvant s'appuyer sur des partenaires comme l'ASPIRE ou l'AIE.

Espérant une suite favorable et restant à votre disposition,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Marc BONNET
Maire de Montreuil-Bellay



Copie à M. BERTIN, Vice-Président en charge de l'Emploi, la Formation, l'Insertion et la Mise en œuvre du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

www.ville-montreuil-bellay.fr



SOMMAIRE :

N° 2021 – IV – 1 - ENVIRONNEMENT - REPRISE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES PAR LES COMMUNES DU SYNDICAT DE LA LOSSE

N° 2021 – IV – 2 - SANTE – NOM DE LA FUTURE MAISON MEDICALE

**N° 2021 – IV – 3 - DOMAINE ET PATRIMOINE – PLACE DU CONCORDE
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE M. BERVILLE**

**N° 2021 – IV – 4 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DES VILLIERS**

**N° 2021 – IV – 5 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – PROPOSITION D'ACQUISITION
IMMOBILIERE TERRAIN GARE**

**N° 2021 – IV – 6 - DOMAINE ET PATRIMOINE –ZAC DES COTEAUX DU THOUET
ADAPTATION DES MODALITES DE CONCERTATION**

**N° 2021 – IV – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'ECLAIRAGE DU CHATEAU DE MONTREUIL-
BELLAY**

**N° 2021 – IV – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – FORTIFICATION DES REMPARTS – DEMANDE DE
SUBVENTION DRAC**

**N° 2021 – IV – 9 - URBANISME - OPERATION CENTRE ANCIEN PROTEGE – Petites Cités de Caractère -
subvention**

N° 2021 – IV – 10 - FINANCES PUBLIQUES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2021

**N° 2021 – IV – 11 - FINANCES PUBLIQUES - RENOVATION DU STADE DEMANDE DE SUBVENTION
AGENCE NATIONALE DU SPORT**

**N° 2021 – IV – 12 - FINANCES PUBLIQUES - RENOVATION DU STADE DEMANDE DE SUBVENTION REGION
PAYS DE LA LOIRE**

**N° 2021 – IV – 13 - COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX SUR VOIRIE ET TROTTOIRS – ATTRIBUTION DU
MARCHE**

N° 2021 – IV – 14 - ENVIRONNEMENT – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – NOUVEAU REGLEMENT

**N° 2021 – IV – 15 - INSCRIPTION DU GR DE PAYS® DE SAUMUR VAL DE LOIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL
DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE NON MOTORISEE POUR LA PRATIQUE
PEDESTRE.**

**N° 2021 – IV – 16 - EDUCATION – Projet de Création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.)
SAINT-JUST SUR DIVE – MONTREUIL-BELLAY**

**N° 2021 – IV – 17 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR
VAL DE LOIRE – PACTE DE GOUVERNANCE**

La séance a été levée à 21H15.

Sylviane BARRIER

Secrétaire de séance

Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay